

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **25 septembre 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Chrystèle BOYER à M. Gilles BARBE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Patricia TILLET ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à Mme Michèle VALIBUS et Mme Sophie RIBEIRO à M. Philippe PELAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

**Numéro :** DL20241002-010

**Matière :** 2.2.1 - Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – permis de démolir

**Objet :** **AUTORISATION DE LA COMMUNE D'ENTAMER LES DEMARCHES POUR PROCEDER A LA REHABILITATION DE 170 LOGEMENTS PAR CORREZE HABITAT**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article R.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Stratégique de Patrimoine approuvé par le Conseil d'Administration de Corrèze Habitat ;

Considérant les projets patrimoniaux de l'OPH Corrèze sur le territoire, et notamment la réhabilitation qui porte sur :

- le ravalement des façades, le traitement des fissures, le remplacement des menuiseries, le remplacement du système de ventilation par VMC, le remplacement du type de chauffage et production d'eau chaude sanitaire, la remise en conformité des installations électriques pour **83 logements à « USSEL les 112 »** situés rue des Fontaines, impasse de l'Hort, rue des Lauriers, rue du Puy de Grammont et rue du Bouquet, sur les parcelles cadastrées AN 239, AN 393, AN 394, AN 397, AN 404, AN 405, AN 406, AN 413, AN 414, AN 415, AN 451, AN 453, AN 457, AN 458, AN 459, AN 460, AO 160, AO 161, AO 162, AO 172, AO 175, AO 177, AO 179, AO 180, AO 181, AO 182, AO 183, AO 184, AO 185, AO 186, AO 187, ZD 177, ZD 178, ZD 181, ZD 182, ZD 183, ZD 192, ZD 197, ZD 205 ;
- des travaux de remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres), remplacement du système de ventilation par VMC, remplacement du type de chauffage et production d'eau chaude sanitaire sur les logements suivants :
  - **8 logements à la « Résidence Mazet 1 »** situés rue du Mazet et impasse de la Vialatte sur les parcelles cadastrées ZE 59, ZE 60, ZE 334, ZE 335, ZE 449, ZE 450, ZE 451,
  - **21 logements à la « Résidence Mazet 2 – Grand Champ »**, situés rue de la Vergne Chanteau, rue de la Bessade, rue du Mazet et rue du Mas Rouge, sur les parcelles cadastrées AN 72, AN 390, AN 431, AN 433, ZD 199, ZD 217, ZD 240, ZD 241, ZD 242,
  - **23 logements à la « Résidence Chauvanche »**, situés rue des Pelauds (Le Puy Miallet), sur les parcelles cadastrées AS 278, AS 309, AS 310, AS 322, AS 327, AS 333, ZH 68, ZH 119,
  - **29 logements à la « Résidence Chauvanche 1 & 2 »**, situés rue de la Chauvanche et rue Biaradou sur les parcelles cadastrées ZH 66, ZH 110, ZH 118, ZH 123, ZH 124, ZH 126,
  - **6 logements à la « Résidence Chauvanche »**, situés rue de la Chauvanche, sur les parcelles cadastrées AS 278, AS 309, AS 310, AS 322, AS 327, AS 333, ZH 68, ZH 119, ZH 66, ZH 110, ZH 118, ZH 123, ZH 124, ZH 126.

Considérant l'état dégradé des bâtiments et la nécessité de les rénover ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Madame Nicole BERTHON  
ne prenant pas part au vote, décide de :

- Emettre un avis favorable aux projets de réhabilitation susvisés.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*[Signature]*  
Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

*[Signature]*  
Adrien SEIXAS